

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ  
(Maine et Loire)**

**8.3 – Voirie**

n° 217\_2025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la  
commune  
Devant l'espace Jeunes de l'espace Intergénérationnel – Service Education Enfance  
Jeunesse**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

**Vu** la délibération en date du 09 décembre 2024, fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** le besoin de la collectivité pour ses activités d'occuper le domaine public.

**CONSIDERANT** la demande du service Education Enfance Jeunesse de Mûrs-Erigné.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service Education Enfance Jeunesse de la Ville de MURS-ERIGNE – 5 chemin de Bellevue – 49610 MURS-ERIGNE est autorisée à occuper l'espace et à installer un barnum devant l'espace Jeunes de l'espace Intergénérationnel, afin d'inaugurer le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dans le cadre de la « Semaine de la Parentalité ».

**Article 2** : L'autorisation est accordée pour **le mardi 23 septembre 2025**, toute la journée.

**Article 3** : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

**Article 4** : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 5** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE,
- Le service Education Enfance Jeunesse.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 16 septembre 2024

Le Maire,  
Jérôme FOYER

